

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024-18 DU COMITE SYNDICAL

**Avenant n° 39 au contrat de DSP – REPRISE DU RESEAU DE COMMUNICATION
ELECTRONIQUE CŒUR DE LOIRE**

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Mars 2024 s'est réuni en séance plénière le Mardi 02 Avril 2024 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

M. Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 21/03/2024 et prévue le 20/03/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/03/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoin MAGGIAR,
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Pascale GROSJEAN,
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,

Pouvoirs :

David Verron à Yves Ribet
Patrice Joly à Fabien Bazin
Martine Gaudin à Sylvie Thomas
Justine Guyot à Thierry Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--



Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ VU la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 qui désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- ✚ VU la délibération du 27 mars 2018 de la Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain portant adhésion et transfert à Nièvre Numérique de la compétence communications électroniques étant précisé que ce transfert excluait le transfert de son infrastructure passive de télécommunication d'un réseau de communications électroniques existant à usage professionnel ;
- ✚ VU la délibération du 28 septembre 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Loire complétant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat Nièvre Numérique avec la partie fibre à usage professionnel et autorisant le transfert des infrastructures passives de télécommunication de son réseau de communications électroniques ;
- ✚ VU la délibération du comité syndical n°2023-23 du 17 octobre 2023 acceptant le transfert à titre gratuit à Nièvre Numérique des infrastructures passives de télécommunication du réseau de communication électroniques de la communauté de communes Cœur de Loire.
- ✚ VU le rapport n°6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- ✚ De valider le projet d'avenant n° 39 joint à cette délibération et les annexes 1 à 7 ;

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 39 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre :

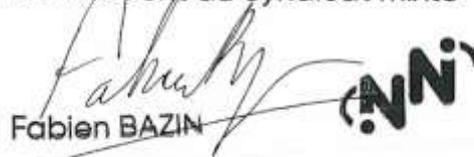
Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 